



Avis d'appel à candidatures relatif à la création de lieux de vie et d'accueil pour 40 places dans le Département du Var

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices - CS 41 303
83 076 Toulon Cedex
standard téléphonique : 04 83 95 00 00
site internet : www.var.fr

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures :

Direction de l'enfance et de la famille
Pôle médico-social Toulon Ouest
Rue Rageot de La Touche
83000 Toulon

Contact: gro-appel-a-candidature@var.fr

Date limite de remise des projets : jeudi 30 juin 2022 à 16 heures

I. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices
CS 41 303
83 076 Toulon Cedex

II. Objet de l'appel à candidatures

Le Conseil départemental du Var lance un appel à candidatures pour la création de 40 places en lieux de vie et d'accueil dans le département du Var dont au moins un lieu de vie et d'accueil spécifique pour les enfants accueillis de 0 à 6 ans et plus afin de permettre l'accueil de fratrie.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de l'enfance 2022-2026 dans le cadre de sa fiche action n°5 « Structurer une offre départementale dans le champ de la protection de l'enfance adaptée aux besoins des publics » et plus précisément l'action 5.2 « répondre aux besoins d'accueil en protection de l'enfance tout au long du parcours ».

Le Département du Var dispose actuellement 43 établissements et services dont un village SOS et 3 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA).

L'ouverture de ces 40 places en lieux de vie et d'accueil permettra ainsi de poursuivre la diversification de l'offre d'accueil du Département du Var et de répondre aux besoins fondamentaux des enfants accueillis tout en favorisant des parcours coordonnés. L'accueil sera destiné aux enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance du Département du Var.

Ce dispositif devra être opérationnel au plus tard trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté d'autorisation.

Catégorie ou nature d'intervention au sens de l'article L. 312-1 du CASF	Nombre de places	Département
LVA autorisé au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	40	Var (83)

Un opérateur pourra présenter un ou plusieurs projets.

III. Diffusion de l'avis d'appel à candidatures et du cahier des charges

Le présent avis d'appel à candidatures comprend :

- le cahier des charges,
- le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022-2026
- l'organigramme des missions de la direction de l'enfance et de la famille et de la direction sociale des actions de proximité)

Cet avis est accessible et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental du Var : www.var.fr.

IV. Demandes de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard huit jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les demandes complémentaires sont à adresser par mail à l'adresse suivante :

gro-appel-a-candidature@var.fr.

L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard cinq jours calendaires avant l'expiration du délai de réception des projets.

Les réponses sont publiées sur le site du Département (www.var.fr).

V. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers

1. Les pièces justificatives exigibles

Le dossier de candidatures et la réponse au projet seront présentés sous la forme de deux plis fermés et distincts, dont le contenu sera le suivant :

➤ **La candidature, avec précision de la mention « appel à candidatures relatif à la création de lieux de vie et d'accueil pour 40 places – pli n°1 – Dossier de candidature » inscrite sur l'enveloppe, devra comporter les éléments suivants:**

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes (s'il y est tenu au regard du code de commerce), ou du compte de gestion établi par le Trésor public (si candidat public) ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité;
- Une présentation des moyens humains dont dispose le candidat;
- Les éléments relatifs au rôle, fonctionnement et services rendus par le siège s'il y a lieu.

Les attestations sur l'honneur devront être datées et signées.

➤ **La réponse au projet, avec précision de la mention « appel à candidatures relatif à la création de lieux de vie et d'accueil pour 40 places – pli n°2 – Réponse au projet » inscrite sur l'enveloppe, devra comporter les éléments suivants:**

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant notamment :
 - ◆ Un avant-projet du projet de service:
 - les modalités d'admission, de fin d'accompagnement et le travail avec les familles;
 - les activités et prestations proposées aux enfants accueillis;
 - la prise en compte des droits usagers et les modalités de promotion de la bienveillance;
 - la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants accueillis (santé, scolarité, culture, loisirs...);
 - les moyens internes et/ou externes envisagés pour répondre aux besoins spécifiques;
 - les procédures et les modes de coordination avec les services de protection de l'enfance;
 - les modalités d'évaluation de l'activité ainsi que la qualité des prestations.
 - ◆ Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du code de l'action sociale et des familles (cf. 3.3. du cahier des charges);
 - ◆ Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.
 - la composition du service avec le nombre d'équivalents temps plein (par type d'emploi), le ratio de personnel éducatif par situation, les ratios d'encadrement, le personnel administratif;
 - les modalités d'organisation et de fonctionnement et notamment les modalités de gestion des ressources humaines : plannings de travail, gestion des astreintes ainsi que les modalités de surveillance nocturne.
- L'indication des locaux accompagnée :
 - ◆ du type de logement (maison, appartement, gîte) et le statut (propriétaire, locataire);
 - ◆ des plans de la structure mentionnant les superficies de chaque pièce.
- Le dossier financier devra comporter :
 - ◆ le budget prévisionnel (pour la première année et pour les deux années suivantes) incluant les effectifs ;
 - ◆ le projet pluriannuel d'investissement en cas d'acquisition;
 - ◆ les demandes d'équipement;

- ◆ les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

A titre indicatif, le budget départemental prévisionnel pour les 40 places est de 2,8 millions d'euros.

- Le cas échéant, l'exposé précis de la variante proposée sur le nombre de places envisagées en fonction du caractère innovant projet envisagé et/ou de la tranche d'âge.

2. Les modalités de dépôt des dossiers

Les deux plis, fournis en 2 exemplaires (2 exemplaires du pli n°1 et 2 exemplaires du pli n°2) seront insérés dans une enveloppe cachetée avec la mention :

« NE PAS OUVRIR - appel à candidatures relatif à la création de lieux de vie et d'accueil pour 40 places » (modèle ci - dessous).

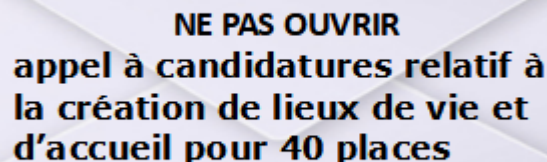
Ces versions « papier » seront accompagnées d'un exemplaire en version dématérialisée sous clé USB.

Chaque candidat devra adresser son dossier complet en une seule fois.

Cette remise de dossier sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception **avant le jeudi 30 juin 2022 à 16 heures**.

L'adresse à laquelle le candidat devra faire parvenir son dossier est la suivante :

**Monsieur le Président du Conseil
départemental du Var
Direction de l'enfance et de la famille
390 avenue des Lices - CS 41 303
83 076 Toulon Cedex**



NE PAS OUVRIR
appel à candidatures relatif à
la création de lieux de vie et
d'accueil pour 40 places

NB : Les candidats souhaitant déposer leur dossier en main propre (un récépissé sera délivré) peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (hors jours fériés) à l'adresse suivante :

**Département du Var
Direction de l'enfance et de la famille
Service Départemental de la Qualité des Prestations – 4ème étage
Pôle médico-social Toulon Ouest
Rue Rageot de La Touche
83000 Toulon**

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

VI. Critères de sélection des candidatures et modalités de notation des projets

Les projets seront évalués, au regard des critères de sélection ci-dessous mentionnés, s'ils répondent préalablement aux critères de conformité, d'éligibilité et de complétude de la candidature à la date d'expiration du délai de dépôt des dossiers.

Les projets présentés seront rejetés dans les cas suivants (article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles) :

- les projets sont déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à candidature ;
- les projets dont les conditions de régularité administrative ne sont pas satisfaites
- les projets qui sont manifestement étrangers à l'objet de l'appel à candidature;
- les projets dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel mentionné par le cahier des charges.

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi une concurrence loyale et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à candidature, une grille de notation incluant les critères de pondération présentée ci-dessous :

THÈMES	CRITÈRES	COEFFICIENT PONDÉRATEUR	COTATION (0 à 4)
Modalités de prise en charge et d'accompagnement	Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de promotion de la bientraitance	2	8
	Qualité de la prise en charge des mineurs	4	16
	Proposition innovante et diversification de l'offre d'accueil	2	8
	Coordination, collaboration et mutualisation avec les partenaires institutionnels et associatifs	2	8
Organisation et fonctionnement de la structure	Composition et qualification des professionnels (ratio d'encadrement, etc)	4	16
	Modalités d'organisation du rythme de travail des professionnels du lieu de vie et d'accueil	3	12
	Modalités d'accompagnement des professionnels et évaluation de la qualité (formations, supervisions, régulations de l'équipe, dispositifs d'évaluation, etc)	2	8
Projet architectural	Adaptation des locaux au public accueilli, niveau des équipements proposés	3	12
	Implantation géographique	2	8
Financement	Forfait journalier pour les 3 ans	3	12
	Coût de la structure : masse salariale, bâtiments, fonctions ressources, etc	2	8
	Plan de financement proposé	2	8
Capacités de mise en œuvre	Expérience dans le domaine social et médico-social	2	8
	Expérience dans la prise en charge des enfants relevant de la protection de l'enfance	2	8
	Capacité de réalisation du projet dans les délais impartis	3	12
	Méthodologie de projet	2	8
TOTAL		40	160

Barème de notation

0: élément non renseigné et/ou projet inacceptable (au regard du cahier des charges et/ou du budget départemental)

1: élément peu renseigné et/ou incomplet

2: élément renseigné mais très général et/ou peu adapté au projet, valeur jugée faible

3: élément renseigné et adapté au regard des attendus, valeur jugée satisfaisante

4: élément renseigné, détaillé et très adapté aux attendus, valeur jugée très satisfaisante.

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 0 à 4) et de l'application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.